



Fédération des chambres  
de commerce du Québec

**Communiqué  
À tous les médias  
Pour diffusion immédiate**

**Oui pour une loi spéciale dans la construction, mais qui ne favorise pas  
uniquement les syndicats**

**MONTREAL, le 30 juin 2013** - La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) estime que la loi spéciale déposée ce matin par le gouvernement du Québec favorise indûment les syndicats et si elle devait être adoptée intégralement, elle serait nuisible pour l'économie du Québec. Dans ce contexte, la FCCQ demande à l'Assemblée nationale d'adopter une loi spéciale qui fixe plutôt les conditions de travail dans l'industrie de la construction pour la prochaine année seulement et qui exige des parties qu'elles retournent à la table de négociations pour conclure une entente pour les trois années suivantes.

La loi spéciale devrait prévoir des augmentations salariales pour les travailleurs de la construction qui se limitent à l'Indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour la prochaine année uniquement. "De cette façon, le pouvoir d'achat des salariés serait préservé et les parties seraient dans l'obligation de retourner à la table de négociations pour s'entendre pour les années suivantes", affirme Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la FCCQ.

La loi spéciale proposée ce matin par le gouvernement prend clairement partie pour les syndicats et ne donne suite à aucune demande faite par la partie patronale dans le cadre des négociations. Il est compréhensible que le gouvernement ne veule pas s'ingérer dans la partie normative de la convention collective. C'est pour cette raison qu'il aurait dû limiter les augmentations salariales à l'IPC. À la place, le projet actuel donne suite aux demandes syndicales sans que les employeurs puissent y trouver leur compte. De plus, en fixant des conditions salariales généreuses pour les syndiqués pour les quatre prochaines années, le gouvernement s'assure malheureusement de ne donner aucune raison à l'Alliance syndicale de se rasseoir à la table et de conclure des aménagements au niveau des conditions normatives.

"Ce sont les contribuables qui seront les premiers à payer la facture puisque le gouvernement est le principal donneur d'ordres dans le secteur institutionnel et commercial. Uniquement pour les chantiers du CHUM et du CUSM, les coûts supplémentaires seront considérables. Les députés ont le devoir de présenter une loi spéciale plus responsable et qui tienne davantage compte de la capacité de payer des donneurs d'ordres", de conclure Mme Bertrand.

**À propos de la FCCQ**

Grâce à son vaste réseau de plus de 150 chambres de commerce et 1200 entreprises du Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

SOURCE : Fédération des chambres de commerce du Québec

Renseignements:

François-William Simard  
Directeur Stratégie et affaires économiques  
Fédération des chambres de commerce du Québec  
Cell : 514 475-2046 ou 514 294-2620  
[francois-william.simard@fccq.ca](mailto:francois-william.simard@fccq.ca)